

Conseil Exécutif du lundi 01 juillet 2024

**DÉLIBÉRATION N°143/2024**

**DEMANDE D'AVIS - PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX RÉQUISITIONS POUR LES BESOINS DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALE ET À LEUR ARTICULATION AVEC LES DIFFÉRENTS RÉGIMES JURIDIQUES PORTANT SUR LA PRÉPARATION ET LA GESTION DES CRISES**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.O.6413-3 ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la saisine du Préfet du 18 juin 2024 d'une demande d'avis sur un projet de décret relatif aux réquisitions pour les besoins de la défense et de la sécurité nationale et à leur articulation avec les différents régimes juridiques portant sur la préparation et la gestion des crises ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1 :** La Collectivité Territoriale émet un avis favorable sur le projet de décret relatif aux réquisitions pour les besoins de la défense et de la sécurité nationale et à leur articulation avec les différents régimes juridiques portant sur la préparation et la gestion des crises.

**Article 2 :** La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**  
8 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
Membres du CE : 8  
Membres présents : 8  
Membres votants : 8

<b>Transmis au Représentant de l'État</b> <b>Le 02/07/2024</b>  <b>Publié le 02/07/2024</b> <b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>
--

**Le Président,  
Bernard BRIAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

*Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.*

**Conseil Exécutif du lundi 01 juillet 2024**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**DEMANDE D'AVIS - PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX RÉQUISITIONS POUR LES BESOINS DE  
LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALE ET À LEUR ARTICULATION AVEC LES  
DIFFÉRENTS RÉGIMES JURIDIQUES PORTANT SUR LA PRÉPARATION  
ET LA GESTION DES CRISES**

Par courrier du 18 juin 2024, le Préfet saisissait la Collectivité Territoriale d'une demande d'avis sur un projet de décret relatif aux réquisitions pour les besoins de la défense et de la sécurité nationale et à leur articulation avec les différents régimes juridiques portant sur la préparation et la gestion des crises.

La situation des outre-mer nous rappelle que la survenance de crises sociales peut se produire sur nos territoires. Plus spécifiquement, la réquisition de moyens privés par l'État a pu survenir par le passé pour assurer la continuité de l'approvisionnement du territoire, en particulier lorsqu'un seul navire pouvait opérer ce service.

Il convient a priori, et par conséquent, d'émettre un avis favorable sur ce texte.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Bernard BRIAND**